

BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 877 900 euros
Siège social : 59 Rue du Président Sadate, 29000 QUIMPER
802 724 229 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 59 Rue du Président Sadate 29000 QUIMPER, sur convocation faite par le comité de direction adressée le 18 octobre 2023 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle LEBRETON, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Anna LEBRETON est désignée comme secrétaire,

Monsieur Fabrice HEROULT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 187 790 actions sur les 187 790 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport de gestion du Comité de direction,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

IL - ER AL JA EC
GL HL FC

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Comité de direction,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Comité de direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Comité de direction,

La Présidente donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de direction et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

IL
H L
E R A L
G B
EU
FC
LA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à -561 113,96 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -561 113,96 euros

Prélèvement sur les réserves :

- sur le compte "autres réserves" -112 526.84 euros

Au compte "report à nouveau" -448 587.12 euros
S'élevant ainsi à -448 587.12 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de FICAMEX AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **QONTUM**, représentée par Madame Laura BENARROCH, domicilié 45 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour un mandat de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

IL ER AC GL HL LA
FC EC

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mme Isabelle LEBRETON
Présidente

Mme Anna LEBRETON
Secrétaire



IL